

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2023
SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE, Mme Christine GUIRAUD à M. Rodolphe LAFFONT, Mme Fabienne BUTEZ à Mme Maguy GAGO, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, M. Arnaud FERREOL à Emmanuelle SANAC, Mme Ann DENIS à Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Subventions complémentaires 2023 aux associations locales loi 1901

M. Marcel COSTE, adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la jeunesse, informe l'assemblée qu'une somme de 22 000 € est inscrite au budget primitif 2023, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », pour être répartie entre les associations loi 1901.

Par délibération n° 18-2023 du 4 avril 2023, une partie des subventions a été attribuée à plusieurs associations communales, un solde de 1 875 € n'ayant pas été réparti.

Monsieur COSTE a été sollicité par l'association « Le bouchon d'Or » pour recevoir une subvention supplémentaire en 2023 pour leur permettre d'organiser un évènement en la mémoire de l'anniversaire de monsieur Bruno Guash. Pour rappel, il leur a déjà été accordé 500 € en début d'année 2023.

Marcel COSTE propose d'allouer 300 € supplémentaire à l'association « Le Bouchon d'Or » pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18-2023 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 relative à la répartition des subventions communales pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire 2023 de 300 € à l'association « Le Bouchon d'Or ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.07.10
15:12:49 +02'00'

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).